

## La Direction de santé publique accueille favorablement le Guide de cohabitation de la mine Canadian Malartic

**Rouyn-Noranda, le 1<sup>er</sup> septembre 2016** - La Direction de santé publique (DSPu) du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue voit le Guide de cohabitation de la mine Canadian Malartic dévoilé aujourd'hui comme un pas de plus dans la bonne direction.

« Pour la DSPu, il s'agit d'un guide qui permet d'offrir des alternatives aux résidents qui ne sont plus en mesure de cohabiter avec la mine et qui demeurent au sud de la voie ferrée. En revanche, il est important de garder en tête que les mesures prévues dans le guide ne permettront pas d'éliminer les impacts générés par les activités de la mine. Néanmoins, nous espérons que les mesures prévues au guide permettront une atténuation des impacts psychosociaux vécus actuellement et qu'elles sauront contribuer à rehausser la qualité de vie des citoyens vivant des impacts », mentionne docteure Lyse Landry, directrice de santé publique.

Depuis la dernière année et demie, les données de suivi environnemental indiquent une nette amélioration au niveau des émissions atmosphériques. Toutefois, des défis importants doivent être surmontés concernant le bruit et les sautages. Les impacts psychosociaux vécus par la communauté ne sont pas à négliger, surtout à l'heure actuelle, où le projet d'agrandissement suscite des questionnements et des inquiétudes de la part de la population.

« Les prochains mois seront décisifs et le niveau d'adhésion de la population face aux mesures proposées saura nous indiquer si le guide répond aux attentes de celle-ci. Nous surveillerons activement la situation au cours des prochains mois et serons à l'écoute de la population », conclut docteure Landry.

- 30 -

Source : *Krystina Sawyer*  
Adjointe au président-directeur général -  
relations médias

Pour entrevue : *Renée Labonne*  
Direction des ressources  
humaines, des communications  
et des affaires juridiques  
819 825-5858, poste 2509